



RÈGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE « LE CARTON BLANC »

L'exclusion temporaire est une sanction sportive à vocation préventive, pédagogique et éducative et se veut être un outil supplémentaire à l'usage des arbitres pour permettre un retour à une situation apaisée.

Elle est notifiée par l'arbitre de la rencontre de façon individuelle et nominative sur la feuille de match et sur son rapport. Cependant, elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle n'entraîne aucune suspension, ni amende financière.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est applicable à l'ensemble des compétitions du District de l'Eure de Football à compter de la catégorie U13 jusqu'aux vétérans (Garçons et Filles).

Article 2 - LES JOUEURS (OU JOUEUSES) CONCERNÉ(E)S

L'exclusion temporaire ne s'applique qu'aux joueurs (ou joueuses) évoluant sur le terrain. Les dirigeants et les autres joueurs (remplaçant(e)s figurant sur le banc) restent soumis à l'autorité de l'arbitre et pourront, le cas échéant, se voir infliger les autres sanctions administratives conformément aux lois du jeu et règlements en vigueur.

Article 3 - MOTIF DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire sera signifiée par l'arbitre pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.
- Retarder délibérément la reprise du jeu.
- Non-respect de la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche.

Pour tout autre motif prévu par les lois du jeu, le joueur fautif sera sanctionné d'un avertissement.

Article 4 - DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est la même pour toutes les fautes déterminées précédemment.

La durée de l'exclusion temporaire sera de 7 minutes pour les matchs de 60 et 70 minutes. La durée de l'exclusion temporaire sera de 8 minutes pour les matchs de 80 minutes. La durée de l'exclusion temporaire sera de 10 mn pour les matchs de 90 minutes.

Article 5 - NOTIFICATION et APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera au joueur (ou à la joueuse) l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc. Dans le cas d'un arbitre bénévole qui n'a pas en sa possession le carton blanc, il devra appeler le fautif et les deux capitaines pour lui signifier verbalement cette sanction.

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur (ou à la joueuse) lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu immédiatement, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur (ou à la joueuse) dès le premier arrêt de jeu suivant l'infraction constatée.

L'exclusion temporaire est un avertissement auquel s'ajoute une période de jeu pendant laquelle le joueur ne peut plus participer au match et ce, sans être remplacé.

Un joueur qui reçoit une exclusion temporaire puis un avertissement doit être exclu avec présentation du carton rouge pour avoir reçu deux avertissements.

Un joueur qui reçoit un avertissement puis commet une faute passible d'une exclusion temporaire se voit montrer un second carton jaune par l'arbitre puis le carton rouge pour avoir reçu deux avertissements.

Article 6 - DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire débute à partir du moment où le joueur (ou à la joueuse) sanctionné(e) est sorti(e) des limites du champ de jeu et que le jeu a repris.

La durée de l'exclusion temporaire doit être décomptée en temps de jeu effectif. L'arbitre doit donc y inclure tout le temps « perdu » pour des arrêts de jeu (temps de remplacements, blessures, tentatives volontaires de retarder le jeu ...)

Le décompte s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son assistant, un délégué, le quatrième arbitre voire d'un officiel d'équipe identifié avant le match.

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue de l'exclusion temporaire, l'arbitre permet au joueur (ou à la joueuse) de revenir lors d'un arrêt de jeu sur le terrain. Le joueur (ou à la joueuse) doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane avec l'accord de l'arbitre qui peut être donné pendant que le ballon est en jeu, sauf si le joueur sanctionné était le gardien (ou la gardienne) de but.

Le joueur (ou à la joueuse) exclu(e) temporairement ne pourra être remplacé(e) durant la durée de la sanction. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'équipe peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur (ou à la joueuse) qui avait été exclu temporairement

- Soit un joueur (ou une joueuse) remplaçant(e) inscrit(e) sur la feuille de match.

Au cas où la 1ère période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur (ou à la joueuse) sanctionné(e) devra purger la durée restante en 2ème période.

Au cas où la seconde période de prolongation se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée. Le joueur (ou à la joueuse) pourra donc participer à l'épreuve des tirs aux buts le cas échéant.

Article 7 - STATUT DU JOUEUR (OU DE LA JOUEUSE) EXCLU(E) TEMPORAIREMENT

Le joueur (ou à la joueuse) exclu(e) temporairement est considéré(e) comme faisant partie intégrante de l'équipe. Il ou elle va sur le banc de touche, et reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion. Il ou elle pourra demeurer sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire dans une zone délimitée au préalable ne perturbant pas le déroulement de la rencontre.

Article 8 - NOMBRE DE JOUEURS (OU JOUEUSES) EXCLU(E)S TEMPORAIREMENT

Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (ou joueuses) ou 6 joueurs (ou joueuses) en U13, la rencontre sera arrêtée, en application des lois du jeu, par l'arbitre. Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille de match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera au District.

Article 9 - SANCTIONS ET ADMINISTRATIFS

L'exclusion temporaire n'entraîne aucune amende financière pour le club. Néanmoins les exclusions temporaires seront notifiées sur la feuille de match. En cas de challenge du fair-play, mis en place par le District de l'Eure de Football, ces exclusions temporaires pourront être prises en compte.